

Détection des situations à risques

Evolution du cadre légal et implication
des établissements bancaires

LE CADRE LEGAL

Loi bancaire de séparation et de régulation des activités bancaires (26/07/2013)



Inclusion bancaire



Prévention surendettement



INCLUSION BANCAIRE

Favoriser l'accès aux services bancaires des plus fragiles et leur en faciliter l'usage

- compte courant et moyens de paiement
- crédit
- épargne



INCLUSION BANCAIRE

Régulation des frais bancaires

- **Plafonnement des commissions d'intervention**
 - 8€/ commission max 80€/mois (plafond standard)
 - 4€/commission max 20€/mois (plafond spécifique)

 En vigueur depuis le 01/01/2014

- **Information préalable aux frais**

 Mise en œuvre au 01/01/2016



INCLUSION BANCAIRE

**Mise en place d'une offre de services dédiée aux clients fragiles :
OCF (Offre Clients Fragiles)**

- Max 3€/mois
- Carte de paiement à autorisation systématique, alertes SMS, consultation des comptes à distance, plafonnement des frais d'incident
- Pas de découvert autorisé et pas de proposition commerciale inadaptée

 En vigueur depuis le 01 01 2015



INCLUSION BANCAIRE

L'OCF : pour qui ?

- Interdiction Bancaire auprès de la Banque de France > 3 mois
- Situation de surendettement
- Récurrence d'incidents de paiement sur les 3 derniers mois et montant des ressources portées au compte*

**appréciation propre à chaque établissement bancaire*



INCLUSION BANCAIRE

Création de l'Observatoire de l'Inclusion Financière

 Effectif depuis 01/07/2014

- **Charte AFECEI** (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)

 Publiée en 11/2014
En vigueur à partir de 11/2015



PREVENTION DU SURENDETTEMENT

Développer des mécanismes de détection précoce
et de traitement* des difficultés des clients



Détection

Accompagnement

*propres à chaque établissement



PREVENTION DU SURENDETTEMENT

Critères de détection de difficulté Exemples

- Surface financière du client
- Montant des ressources/composition du foyer
- Niveau d'endettement
- Habitat : locataire ou propriétaire
- Incidents de paiement
- Découvert autorisé ou non
-

Chaque établissement communique à l'OIB les critères qu'il a retenu

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

Accompagnement du client fragile



Solutions bancaires

Adaptation des services,
renégociation de crédits...

Solutions Alternatives

orienter vers une structure tiers et
effectuer la mise en relation (si
accord client)



Détection des situations à risques

Merci de votre attention